

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Serge PROD'HOMME, REY Christian, Paul PERROT, Nicolas GUICHARD (arrivé à 20h20).

Date de convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage : 13 juillet 2023

Absents représentés : Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN, Florian DELENCRE représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN

Absente : CHEVALIER Hélène.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 30-2023 – PRISE EN CHARGE 1 EURO PAR REPAS POUR LES ENFANTS DE
MATERNELLE DE SAINT BARDOUX SCOLARISES A CLERIEUX ANNEE 2023-2024**

Lors du dernier conseil municipal, M. Le Maire a informé les conseillers municipaux, que la commune de Clérieux a délibéré sur l'augmentation du repas facturé aux enfants de Saint Bardoux scolarisé à l'école maternelle de Clérieux pour un montant de 6,20 € soit 1 euro de plus que pour les enfants de Clérieux.

Afin d'aider les familles de Saint Bardoux face à cette augmentation excessive et afin de réduire le coût du repas par enfant, Monsieur Le Maire de Saint Bardoux propose de prendre en charge 1 euro par repas et par enfant sur l'année scolaire 2023/2024.

Les modalités de prise en charge seront organisées avec la commune de Clérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE PRENDRE** en charge le montant de 1 euro supplémentaire (de 5,20 € à 6,20 €) par repas et par enfant de St Bardoux scolarisé à l'école maternelle de Clérieux pour l'année 2023/2024 soit 10 enfants.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

